



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
28 septembre 2009
Français
Original: anglais

Troisième session

Doha, 9-13 novembre 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique

Rapport du Secrétariat**

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/5, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental intérimaire à composition non limitée, conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹ et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en matière d'assistance technique.

2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des tâches suivantes:

a) Examiner les besoins d'assistance technique afin d'aider la Conférence en se fondant sur les informations fournies par les États à cette dernière;

b) Donner des orientations sur les priorités, en se fondant sur les programmes que la Conférence a approuvés et sur ses instructions;

c) Examiner les informations recueillies au moyen de la liste d'auto-évaluation approuvée par la Conférence;

* CAC/COSP/2009/1.

** La soumission du présent rapport a été retardée en raison de la décision d'autoriser les États membres à fournir jusqu'au 18 septembre 2009 leurs commentaires sur le rapport final de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique tenue les 3 et 4 septembre 2009.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.



d) Examiner, comme documentation utile et immédiatement disponible, dans les domaines visés par la Convention, les informations sur les activités d'assistance technique du Secrétariat et des États, notamment les pratiques efficaces, ainsi que sur les projets et les priorités des États, d'autres entités du système des Nations Unies et des organisations internationales;

e) Promouvoir la coordination de l'assistance technique pour éviter les chevauchements.

3. Dans sa résolution 2/4, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en matière d'assistance technique et qu'il tiendrait au moins deux réunions intersessions avant la troisième session. Conformément à cette résolution, le Groupe de travail s'est réuni les 18 et 19 décembre 2008 ainsi que les 3 et 4 septembre 2009.

4. Le présent rapport a été élaboré afin d'informer la Conférence de l'issue des deux réunions intersessions du Groupe de travail et de rendre compte des mesures prises pour appliquer ses recommandations. Son objectif est de favoriser les délibérations de la Conférence et de l'aider à fournir des orientations en matière de politiques d'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention.

II. Aperçu des débats du Groupe de travail à ses deuxième et troisième réunions

A. Examen des besoins d'assistance technique

5. Le Groupe de travail a souligné le rôle crucial de l'assistance technique dans l'action en faveur de l'application de la Convention et réaffirmé que son exécution devait se fonder sur les besoins identifiés par l'État bénéficiaire. Il a également rappelé qu'elle devait se fonder sur les principes directeurs en matière d'efficacité de l'aide qui figurent dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, comme la souplesse, la transparence et le respect des priorités définies par les États bénéficiaires. Le Groupe de travail a reconnu que l'assistance technique ne devait pas nécessairement être fournie entre pays donateurs et bénéficiaires, mais qu'elle pouvait être transmise par exemple sous forme d'échange d'expériences et de connaissances entre États d'une même région.

6. Les débats du Groupe de travail se sont basés sur des informations régulièrement actualisées du secrétariat de la Conférence sur le respect global de la Convention et sur les besoins d'assistance technique. Les informations les plus récentes communiquées au Groupe de travail étaient basées sur les rapports d'auto-évaluation présentés par 77 États parties et compilés par le Secrétariat dans un document d'information (CAC/COSP/WG.3/2009/2) sur le respect des 15 articles couverts par la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, comme l'avait demandé la Conférence dans sa résolution 1/2. Outre l'aperçu global du respect de la Convention et les informations sur les formes d'assistance technique dont les États ont besoin, le Secrétariat a présenté les données ventilées par groupe régionaux.

7. Les informations mises à la disposition du Groupe de travail dans ce rapport et la façon dont elles avaient été présentées ont été grandement appréciées. Toutefois,

le Groupe de travail a constaté que la liste de contrôle appelait uniquement des informations sur la demande d'assistance technique et demandé que des informations semblables sur l'offre d'assistance technique soient recueillies et diffusées. Le Groupe de travail a exprimé sa satisfaction à propos du travail effectué par le Secrétariat en vue d'appliquer certaines des propositions préliminaires d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés qui figuraient dans un document de travail du Secrétariat (CAC/COSP/WG.3/2008/CRP.1). Ce dernier a été notamment félicité pour avoir analysé les besoins d'assistance technique, identifié et comparé les tendances régionales et accompli des progrès dans la mise en place d'un réservoir d'experts anticorruption.

B. Orientations sur les priorités en matière d'assistance technique

8. En vue de favoriser ses débats sur les moyens d'identifier les besoins d'assistance technique et de déterminer les priorités, le Groupe de travail s'est félicité des exposés présentés par les représentants de l'Indonésie, du Kenya, du Nigéria et du Pérou, ainsi qu'au nom de l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) et du Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Des aperçus de ces exposés figurent dans les documents CAC/COSP/WG.3/2008/CRP.2 et CAC/COSP/WG.3/2009/3.

9. Le Groupe de travail a reconnu que les analyses des lacunes et du respect de la Convention sont des outils viables pour identifier les besoins et les priorités en vue de l'application de la Convention. Toutefois, le Groupe de travail a également admis que ces outils n'étaient pas une fin en soi, soulignant l'importance qu'il y avait de mettre en place des mécanismes pour donner suite aux résultats de ces analyses. Il a également souligné que les analyses des lacunes devaient être pilotées par les pays, s'appuyer sur un engagement politique et pouvoir faire appel à des acteurs institutionnels et non institutionnels à l'échelle nationale, de manière à assurer l'appropriation et la responsabilité des résultats.

C. Coordination des activités d'assistance technique

10. Le Groupe de travail a reconnu que sur le plan national l'application de la Convention devrait être un processus progressif et continu, devant être intégré au programme de développement. Cela permettrait de répondre aux besoins d'assistance technique à long terme et de manière plus coordonnée et efficace. L'examen des moyens qui pourraient permettre de coordonner l'assistance technique a été fondé sur des exposés présentés par des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Département pour le développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Utstein Anti-Corruption Resource Centre (U4) et de l'UNODC. Un aperçu de ces exposés figure dans le document CAC/COSP/WG.3/2009/3.

11. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité de créer des mécanismes propres à faciliter la coordination de l'assistance technique à l'appui des efforts déployés par les États pour appliquer la Convention, ou de renforcer ceux qui existaient. Tout en reconnaissant la valeur des mécanismes existants, le Groupe a souligné que, par

souci d'efficacité, la coordination devait se poursuivre au niveau national et impliquer les donateurs, les États partenaires et l'UNODC. Il a soutenu les initiatives visant à promouvoir encore la coordination qui étaient décrites dans le document de travail du Secrétariat (CAC/COSP/WG.3/2008/CRP.1), en particulier l'utilisation d'une matrice pour cartographier les besoins identifiés au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et favoriser la prestation d'assistance technique pour satisfaire les besoins identifiés. Le Groupe de travail a par ailleurs insisté sur l'importance des approches de programmation et d'exécution par pays qui étaient intégrées aux mécanismes de coordination existants. À cet égard, il a encouragé la mise à l'essai de méthodes visant à améliorer la coordination nationale dans un certain nombre d'États s'y associant volontairement, avec la pleine participation de l'UNODC. Les expériences et résultats de ces essais seraient ensuite communiqués à la Conférence.

12. S'agissant de la coordination, le Secrétaire de la Conférence a noté que l'application efficace de la Convention était intrinsèquement liée aux caractéristiques des systèmes de justice pénale de chaque État. À cet égard, il a indiqué que, pour que l'assistance technique soit efficace et génère des résultats durables, sa coordination devait aller de pair avec des programmes d'action à long terme axés sur la cohérence, l'homogénéité et la qualité de l'aide fournie.

13. Le Groupe de travail a encouragé les États qui avaient conduit des analyses des lacunes à coopérer plus étroitement entre eux et avec les États qui n'avaient pas encore effectué ces analyses. Il a suggéré que ces formes de coopération, qu'il convient de nouer par le biais de réseaux régionaux existants ou à venir, devraient inclure la participation de prestataires d'assistance technique afin de s'assurer que les besoins identifiés sont satisfaits de manière coordonnée.

14. Le Groupe de travail a souligné que l'identification des besoins et des priorités en matière d'assistance technique, et par la suite l'exécution de cette assistance, étaient directement liées au mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Il a indiqué qu'il fallait mettre davantage l'accent sur l'application des dispositions contenues dans les chapitres II et IV de la Convention, relatives aux mesures préventives et à la coopération internationale respectivement, et sur la prestation d'assistance technique pour promouvoir et favoriser cette application, outre les priorités identifiées par la Conférence à ses première et deuxième sessions.

D. Mobilisation des ressources

15. Le Groupe de travail a été informé des mécanismes adoptés par certains prestataires d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux pour mobiliser et allouer des ressources à l'appui de l'application de la Convention. Il a mentionné la manière décentralisée dont la communauté de donateurs a fourni l'assistance technique, réitérant l'importance de la coordination au niveau national. Il a reconnu le rôle actif que les États qui demandent une assistance technique avaient à jouer dans le contexte d'un dialogue devant impliquer des prestataires d'assistance technique basés dans le pays et des parties prenantes nationales pertinentes. La participation active à ce dialogue était considérée essentielle pour garantir une mobilisation des ressources concertée et pour optimiser l'impact de ces ressources. Il a été suggéré que le dialogue sur la coordination au niveau des pays devrait être

guidé par les conclusions des rapports nationaux d'auto-évaluation, en partie car ces conclusions pourraient être intégrées à une matrice sur l'assistance technique nécessaire pour traiter chacun des domaines couverts par la Convention.

III. Recommandations du Groupe de travail: état de l'application

A. Rassembler et diffuser des connaissances sur la Convention et sur les moyens d'identifier les besoins et les priorités en matière d'assistance technique

1. Recommandation

16. Le Groupe de travail, reconnaissant la nécessité de générer, gérer et diffuser des connaissances sur les aspects de fond de la Convention, a recommandé que les prestataires d'assistance technique, en particulier sur le terrain, soient bien informés et formés concernant ces aspects.

Mesures prises

17. L'application de la recommandation nécessite que des consultations avec les prestataires d'assistance technique aient lieu et que ceux-ci donnent leur accord et allouent les ressources nécessaires. L'UNODC organisera ces consultations et impliquera son réseau de bureaux extérieurs pour déterminer si les prestataires d'assistance technique basés sur le terrain sont prêts à participer au processus.

2. Recommandation

18. Le Groupe de travail, reconnaissant qu'il était nécessaire d'acquérir des connaissances et des compétences dans trois domaines spécifiques couverts par la Convention, à savoir la prévention, l'incrimination et le recouvrement d'avoirs, a recommandé que des groupes d'experts sur la prestation d'assistance technique dans ces domaines se réunissent avant la troisième session de la Conférence.

Mesures prises

19. Deux groupes d'experts se sont réunis en marge de la réunion du Groupe de travail qui s'est tenue à Vienne les 3 et 4 septembre 2009. Un compte rendu détaillé de ces débats figure dans le document publié sous la cote CAC/COSP/WG.3/2009/3. Les informations en retour fournies par le Groupe de travail sont positives. L'UNODC reproduira l'initiative à l'avenir.

3. Recommandation

20. Il a été établi que les examens du respect de la Convention et les analyses des lacunes étaient d'importants moyens pour appuyer l'application de la Convention. En vue de promouvoir la diffusion des connaissances et des données d'expérience dans la réalisation de ces examens et analyses, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat organise, sur demande, des ateliers nationaux ou régionaux pour rassembler les États qui avaient déjà effectué ces analyses, ceux qui étaient sur le

point de le faire et les autres États intéressés, ainsi que des représentants de la communauté de donateurs.

Mesures prises

21. Cette recommandation a été adoptée lors de la réunion du Groupe de travail tenue en septembre 2009. Aucune demande tendant à organiser les ateliers susmentionnés n'avait été reçue par l'UNODC au moment de l'établissement du présent rapport.

4. Recommandation

22. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction le taux de réponse élevé à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et reconnu que les pays en développement pourraient avoir besoin d'assistance technique pour s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports. Il a recommandé que le Secrétariat fournisse aux États parties qui ne faisaient pas rapport et qui le demandaient l'assistance nécessaire pour utiliser et remplir la liste de contrôle.

Mesures prises

23. À sa première réunion, tenue les 18 et 19 décembre 2008, le Groupe de travail s'est appuyé sur des informations concernant les exigences d'assistance technique fournies par 66 États parties (soit 52 % des 126 États parties). À sa deuxième réunion, tenue les 3 et 4 septembre 2009, le groupe de travail avait été saisi des informations fournies par 77 États parties (soit 57 % des 137 États parties). Parallèlement à toutes les réunions des groupes de travail établis par la Conférence, l'UNODC avait mis son personnel à disposition et prévu une salle équipée de postes de travail ("service de consultation sur l'auto-évaluation") pour aider les États parties à se familiariser avec l'application sur l'auto-évaluation et à achever leurs rapports d'auto-évaluation. Une assistance a également été fournie en continu par courrier électronique, téléphone et réunions ad hoc pour aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports.

B. Identifier les compétences anticorruption pour satisfaire aux besoins d'assistance technique

Recommandations

24. Le Groupe de travail a salué la proposition tendant à créer un fichier d'experts anticorruption et recommandé que ce fichier soit considéré comme un répertoire d'experts, et soit élaboré par l'UNODC de telle sorte que l'Office et les autres prestataires d'assistance technique puissent le consulter pour trouver la personne qui convient pour l'activité en question. Le Groupe de travail a chargé l'UNODC de lui faire rapport sur l'élaboration de ce fichier d'experts à sa prochaine réunion et lui a demandé de chercher le financement volontaire requis, conformément aux procédures établies.

25. Conformément aux conclusions de sa deuxième réunion, le Groupe de travail s'est félicité des efforts consentis par le Secrétariat pour mettre en place un réservoir d'experts anticorruption en vue de satisfaire aux besoins d'assistance

technique identifiés par les États qui en font la demande. Pour s'assurer que le réservoir comprend les noms des experts capables de satisfaire aux besoins spécifiques des États, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat élabore un modèle de curriculum vitae devant être utilisé par les États qui recommandent des experts anticorruption. Il a également encouragé les États parties à recommander au Secrétariat des experts anticorruption supplémentaires afin de les inclure dans le réservoir, tout en gardant à l'esprit le principe de représentation géographique équilibrée.

Mesures prises

26. Un compte rendu détaillé des mesures prises par l'UNODC pour se conformer à la recommandation susmentionnée figure dans les documents CAC/COSP/WG.3/2009/CRP.1, CAC/COSP/WG.3/2009/3 et CAC/COSP/2009/5.

C. Promouvoir la coordination en matière d'assistance technique

1. Recommandation

27. Le Groupe de travail a fait siennes les autres propositions d'assistance technique contenues dans le document CAC/COSP/WG.3/2008/CRP.1 et recommandé que la matrice proposée pour cartographier les activités d'assistance technique aux niveaux bilatéral, régional ou mondial soit développée et étendue de manière à fournir un aperçu des besoins identifiés et de l'offre d'assistance technique.

Mesures prises

28. Un compte rendu détaillé des mesures prises par l'UNODC pour se conformer à la recommandation susmentionnée figure dans les documents CAC/COSP/WG.3/2009/CRP.1, CAC/COSP/WG.3/2009/3 et CAC/COSP/2009/5.

2. Recommandation

29. Le Groupe de travail a réaffirmé l'importance qu'il y avait à accroître la coordination entre les prestataires et les bénéficiaires de l'assistance technique pour l'application de la Convention et souligné la nécessité d'identifier des moyens de répondre tout à fait aux besoins exprimés par les bénéficiaires. À cette fin, le Groupe de travail a conclu qu'il faudrait promouvoir encore la programmation et la prestation coordonnées et intégrées au niveau des pays, lorsqu'elles n'existaient pas, et recommandé que l'UNODC participe pleinement à ce processus.

Mesures prises

30. Un compte rendu détaillé des mesures prises par l'UNODC pour se conformer à la recommandation susmentionnée figure dans le document CAC/COSP/2009/5.

3. Recommandation

31. Afin de faciliter la coordination de la prestation d'assistance technique, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat rassemble des informations sur les réseaux et efforts de coordination actuels. Il recommande en outre que ces

informations soient mises à la disposition des États parties et signataires à la Convention.

Mesures prises

32. La recommandation a été adoptée à la réunion du Groupe de travail tenue en septembre 2009. Son application est actuellement en cours.

4. Recommandation

33. Le Groupe a exprimé son soutien aux travaux du Secrétariat sur la collecte des données d'expérience au niveau des pays en matière d'identification des besoins et des priorités pour appliquer la Convention et satisfaire à ces besoins en fournissant une assistance coordonnée. Il a recommandé que le Secrétariat continue de recueillir et de diffuser ces données d'expérience.

Mesures prises

34. L'application de la recommandation est actuellement en cours.

D. Identifier les besoins d'assistance technique pour l'application d'autres mesures de la Convention

1. Recommandation

35. Le Groupe de travail a recommandé que la Conférence envisage d'accorder une plus grande priorité à l'application des dispositions de la Convention en matière de coopération internationale et que des efforts soient déployés pour identifier les formes d'assistance technique qui seraient nécessaires à cette application, afin d'élaborer des programmes d'assistance technique appropriés pour répondre à ces besoins.

Mesures prises

36. En application de la résolution 2/1 de la Conférence, l'UNODC a commencé à mettre au point un outil informatique global de collecte d'informations destiné à permettre aux États parties d'évaluer leurs efforts dans l'application et l'identification des besoins d'assistance technique concernant l'ensemble de la Convention, y compris ses dispositions relatives à la coopération internationale. Cet outil sera présenté à la Conférence à sa troisième session pour examen. Un compte rendu détaillé de la procédure adoptée pour la mise en place de cet outil figure dans le document CAC/COSP/2009/CRP.3.

2. Recommandation

37. Comme la Conférence avait mis l'accent sur la prévention de la corruption à sa deuxième session, le Groupe de travail a recommandé qu'elle examine les propositions qui lui seront présentées en la matière par le Secrétariat à sa troisième session.

Mesures prises

38. Avec l'appui du Gouvernement de la Finlande et du Gouvernement du Qatar, une réunion d'experts de la prévention de la corruption s'est tenue à Doha le 8 février 2008. Les conclusions de cette réunion, y compris les propositions et recommandations, figurent dans le document CAC/COSP/2009/12.
